



Mairie de Biriatoù
Biriatuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL
n°2026_07_15_01

Arrêté d'autorisation de débit de boissons
temporaire à l'aire de pique-nique
ONCHISTA à l'occasion du spectacle de
musique URMUGA

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3353-3,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande du 06 juillet 2026 de Monsieur Philippe HUALDE représentant l'association BIGA, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à BIRIATOU, sur l'aire de pique-nique ONCHISTA, le samedi 18 juillet 2026 de 12h00, à 22h00 l'occasion du spectacle de musique URMUGA,

ARRÊTE

Article 1er : L'association BIGA, représentée par M. Philippe HUALDE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à BIRIATOU, sur l'aire de pique-nique ONCHISTA, le samedi 18 juillet 2026 de 12h00 à 22h00, à l'occasion du spectacle de musique URMUGA, à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 2e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ.
- Monsieur Philippe HUALDE, représentant l'association BIGA
- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne



Fait le 15 juillet 2026

Le Maire

Odile SUSPERREGUI CORNU